

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK

Du 26 novembre au 10 décembre 2014

« Grand Jeu Paddington »

Tirage au sort L'Heure Tranquille

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

La SCI Les Deux Lions, Centre Commercial L'heure Tranquille Tours, 59 Avenue Marcel Mérieux, Quartier des Deux-Lions 37200 Tours, 450 947 494 RCS Nanterre dont le siège social est situé au APSYS – Service Marketing 105, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing sur sa Page Officielle Facebook : <http://www.facebook.com/pages/LHeure-Tranquille-Tours>

- La SCI Les Deux Lions, Centre Commercial L'heure Tranquille Tours est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au jeu-concours sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Le jeu concours a lieu sur la page Facebook du Centre Commercial L'Heure Tranquille Tours
<http://www.facebook.com/pages/LHeure-Tranquille-Tours>

Les partenaires sont : Stories, Studio Canal.

Article 2 - Conditions de participation

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante :
reglement-jeu-facebook-paddington-12-2014.php

Une seule participation par personne physique.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel des sociétés participantes, ainsi que les membres de leur famille.

Les joueurs ne peuvent participer qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.

Tirage au sort à Beaugrenelle

Ce jeu est ouvert, sans obligation d'achat, à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant seulement d'une adresse mail, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté, sur :

- La page Facebook du Centre Commercial L'heure Tranquille Tours: <https://www.facebook.com/lheuretranquilletours>

Article 3 – Dates du concours

- Date de début du concours : 26 novembre 2014 à 9h00

- Date de fin du concours : 10 décembre 2014 à 18h

- Premier Tirage au sort : le 03 décembre 2014 à 18h

- Deuxième et dernier Tirage au sort : le 10 décembre 2014 à 18h

- Date de publication de la liste des gagnants : 04 décembre 2014 pour le premier tirage au sort du 03/12/14 puis le 11 décembre pour le deuxième tirage au sort du 10/12/14, sur notre site Internet et sur la page Facebook du Centre Commercial L'Heure Tranquille Tours

Article 4 – Modalités de participation au Tirage au sort

TIRAGE AU SORT pour participer :

1/ Le joueur remplit le formulaire de participation avec ses coordonnées personnelles sur la page Facebook du Centre Commercial L'heure Tranquille Tours

2/ La personne est retenue parmi les participants des grands tirages au sort (cf. article 3)

3/ Les tirés au sort recevront un email pour les avertir de leur gain. Les lots seront envoyés par courrier postal.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes et partenaires du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 – Dotations/lots

5.1 – Valeur commerciale des dotations

Les lots sont :

Enseignes / partenaires	Dotations de lots	Quantité	Valeur unitaire
Stories	Places de cinéma pour le film Paddington	200 places de cinéma à Un total de 100 gagnants soit 2 places par gagnant	9€ TTC

Les lots sont offerts par le Centre Commercial L'heure Tranquille Tours et ses partenaires et ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune contrepartie ou remboursement possible.

Les participants qui ont gagné sur les bornes et sur la page Facebook du Centre Commercial L'heure Tranquille Tours seront désignés gagnant par l'application SOCIALSHAKER qui programme et fait gagner de manière aléatoire les lots. En cas de refus du lot par le gagnant, le lot est perdu. La Société organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

5.3 – Modalités de récupération et d'utilisation

Une fois les gagnants désignés par les tirages au sort des 03 et 10 décembre 2014 : le gagnant reçoit son lot par courrier postal.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots du Tirage au sort

Une seule dotation pour une même personne physique.

Sur présentation d'une pièce d'identité et de l'email de l'Organisateur le gagnant récupérera son lot à la réception. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

Jeu Tirage au sort :

Chaque joueur sera prévenu sur la page Facebook du Centre Commercial L'heure Tranquille Tours qu'il est retenu pour les tirages au sort. S'il a gagné un lot : le gagnant est prévenu par email dans un délai de 15 jours après la date de fin du jeu. La dénomination du lot est indiquée directement dans l'email envoyé. La Direction remet au gagnant leur lot par envoi postal.

Article 8 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur les bornes ou sur Facebook pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Ils autorisent donc les Organismes à les contacter également sur leur email.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera SOCIALSHAKER® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à la société organisatrice.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la société organisatrice dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 9 – Responsabilités et droits

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (coordonnées personnelles) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

L'Organisme a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa participation. Le participant n'a pas d'autres droits.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de SOCIALSHAKER.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organismes ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 – Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès d'un huissier de justice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : la SCI Les Deux Lions, Centre Commercial L'heure Tranquille Tours, 59 Avenue Marcel Mérieux, Quartier des Deux-Lions 37200 Tours et sur le site internet reglement-jeu-facebook-paddington-12-2014.php Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement via la Page du jeu concours.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 8, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement